



## Élections au Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de votre syndicat est composé des cinq membres de l'exécutif et de neuf représentantes et représentants des secteurs. À chaque année, une partie des représentantes et représentants des secteurs se retrouve en élection. Cette année, ce sont les secteurs Bellechasse (préscolaire et primaire), Montmagny secondaire, l'Islet (préscolaire, primaire et secondaire) et St-Pamphile (préscolaire, primaire et secondaire). De plus, le secteur Abénakis (préscolaire, primaire et secondaire) est toujours vacant.

Nous lançons donc aujourd'hui le processus d'élection pour ces cinq secteurs. Les postes sont ouverts à tous les membres travaillant dans ces secteurs respectifs.

Pour être candidate ou candidat, la formule de mise en nomination, disponible auprès de votre déléguée syndicale ou délégué syndical doit être retournée au bureau du syndicat **avant le 2 mai 2006 à 16 h 00.**

S'il devait y avoir plus d'une candidature à un poste donné, une assemblée de secteurs serait alors convoquée. Les modalités vous seraient alors communiquées.

Pascal Côté

## Évaluation des impacts de la réforme sur les apprentissages

Comme vous le savez probablement, la FSE a demandé et obtenu de la part du MESL qu'un bilan critique de la réforme, notamment à l'égard des impacts sur les apprentissages des élèves, soit réalisé. C'est ainsi que quelque 10 000 questionnaires couvrant l'ensemble des aspects de la réforme ont été envoyés à des enseignantes et enseignants de la province préalablement sélectionnés au hasard.

D'entrée de jeu, il est important de souligner que ce questionnaire ne constitue qu'une source de données parmi plusieurs. En effet, la comparaison entre les résultats aux examens de fin de 3<sup>e</sup> cycle ainsi que la comparaison des résultats aux tests administrés internationalement seront une source de données fiables et précieuses pour évaluer les impacts de la réforme sur les apprentissages des élèves.

Récemment, certaines critiques ont été formulées à l'endroit de ce questionnaire, à tel point – d'après une personne interrogée – que ceux qui ont reçu le sondage l'auraient « jeté au recyclage », une assertion que l'excellent taux de réponse actuel semble clairement démentir.

Nous jugeons pertinent de revenir sur la question étant donné l'importance que représente à nos yeux le bilan de la réforme. Il est clair que la Fédération des syndicats de l'enseignement ne défendra pas intégralement et hors contexte tous les aspects du sondage. Bien entendu, un questionnaire n'est jamais parfait, ni dans la forme ni dans le contenu, mais les nombreuses interventions de la FSE ont mené à des ajustements et à des engagements qui garantissent à la fois un bilan véritable de la réforme et des suites congruentes aux résultats obtenus.

D'abord, il est faux de prétendre que, quels que soient les résultats de l'enquête, il y aura poursuite de la réforme « à tout prix » : à la demande de la FSE, la Table de pilotage a, dans son mandat, subordonné la poursuite de la réforme à l'obligation d'agir « dans la perspective de la maîtrise des apprentissages des élèves et de leur réussite », un critère capital. Il est impératif que tout ce qui doit être remis en question le soit, et ce, en fonction de la réussite des élèves.

Il est également réducteur d'affirmer que rien dans le questionnaire ne permet aux enseignantes et enseignants de noter les reculs ou les stagnations des élèves. En effet, lorsqu'il lui est demandé s'il y a eu amélioration, le répondant peut cocher « Pas du tout », qui réunit ces deux possibilités. Or, et nous rappellerons au Ministère ses paroles, l'absence d'une amélioration probante signifierait pour lui l'échec : on ne peut justifier le bouleversement de tout un système d'éducation et l'investissement de telles ressources financières et humaines sans résultats positifs significatifs.

Enfin, lorsqu'on soutient – à tort – que ce questionnaire ne fait qu'évaluer à quel point le personnel enseignant parvient à appliquer le programme, on omet de tenir compte des choix de réponse proposés, qui sont axés sur le degré de difficulté d'application du Programme. Trois des quatre questions posées au sujet de chaque discipline et de chaque orientation permettent en fait de dire quels éléments de la réforme sont difficiles à appliquer, ne serait-ce par exemple que par manque de réalisme. La question de l'évaluation des apprentissages, au cœur des difficultés mentionnées par nos membres, y occupe par ailleurs une place prépondérante. Il n'y a ni évaluation des compétences professionnelles ni évaluation des pratiques, mais perception de la difficulté d'application et cette nuance devra être respectée lors de l'analyse.

Il faut également mentionner que le questionnaire aborde les thèmes du soutien reçu, de la concertation et, à la demande expresse de la FSE, du contexte local (nombre d'élèves, plans d'intervention, caractéristiques classe / école, etc.). La FSE considère donc que le sondage, **en complémentarité avec les autres sources d'information**, fournira des informations primordiales réclamées depuis longtemps, et ce, grâce aux enseignantes et enseignants qui auront partagé les constats issus de leur expérience personnelle de la réforme.

Par ailleurs, de la même manière qu'elle a exigé et obtenu un bilan critique de la réforme au primaire et récemment au secondaire, la FSE est en accord avec la tenue d'une commission parlementaire à ce sujet, ce qu'elle avait déjà proposé publiquement il y a un an. La FSE demande également l'instauration d'un dispositif d'évaluation indépendant, une pratique déjà éprouvée à travers le monde.

Il est de bonne guerre que le sondage suscite la controverse même dans son état final, de manière à rappeler au Ministère ses engagements tacites et écrits. Le cas échéant, il devra prendre acte de la réalité exprimée par plusieurs milliers d'enseignantes et d'enseignants et proposer des réponses appropriées.

Il est capital qu'une réelle évaluation de la réforme soit menée à bien et c'est ce dont la Fédération des syndicats de l'enseignement s'assure et entend continuer de s'assurer jusqu'à ce que, en fonction des informations dont nous disposerons, les décisions et les actions du gouvernement traduisent cette réalité. À cet effet, si vous avez reçu un questionnaire, nous vous enjoignons à le compléter et à le retourner. C'est la meilleure façon de donner votre point de vue et de permettre à la FSE de jouer pleinement son rôle de représentation.

Pascal Côté, président SECS  
Paula Duguay, vice-présidente FSE  
Alec Larose, conseiller FSE

### Affectation 2006-2007

Tel que convenu à l'échéancier d'affectation, les prochaines semaines seront bien occupées.

Le projet de confection des postes pour les enseignantes et enseignants des champs 1, 4, 5 et 6 nous sera acheminé au plus tard le 20 avril. Les enseignantes et enseignants concernés seront convoqués, comme à chaque année, pour la présentation des postes.

Le 27 avril, il y aura affichage dans les écoles et centres de l'ensemble des postes entiers et des parties de postes, tels que déterminés dans le calcul des besoins d'effectifs de la commission scolaire.

Avant le 1<sup>er</sup> mai, les enseignantes et enseignants visés par un transfert de clientèle seront avisés.

Entre le 1<sup>er</sup> et le 4 mai, c'est l'affectation école ou centre selon les clauses 5-3.17.4.00 et 13-7.21.4.00 :

- Confirmation des enseignantes et enseignants selon les clauses précitées;
- Information écrite aux enseignantes et enseignants sur la liste des postes non comblés;
- Réception des demandes selon 4.04 des clauses précitées;
- Application du processus prévu à 4.05 et 4.06 des clauses précitées;
- Application de 4.07 des clauses précitées s'il y a lieu.

Au plus tard le 10 mai, il y aura formation du bassin avec les excédents d'effectifs des écoles et centres ainsi que les excédents d'effectifs du champ 21 ou en surplus d'affectation.

Les bassins d'affectation :

- 15 mai à 17hrs pour le préscolaire et le primaire;
- 17 mai à 17h30 pour le secondaire et la formation professionnelle.

Avant le 1<sup>er</sup> juin, les enseignantes et enseignants qui auront été déplacés lors de l'affectation pourront faire une demande de retour à l'école d'origine.

Avant le 1<sup>er</sup> juin, les enseignantes et enseignants intéressés pourront faire une demande de poste disponible.

Je vous reviendrai avec plus de précisions sur cette dernière opération lors d'un prochain Info.

Comme d'habitude, si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter au bureau du SECS.

Christian Plante



## Convention collective 2005-2010

Les textes de la convention issue du décret de juin 2005 et de « l'entente de principe » adoptée en janvier dernier commencent à entrer.

Nous y retrouvons, entre autres, d'importantes modifications en ce qui concerne les activités étudiantes, les services aux EHDAA, les droits parentaux et l'arbitrage des griefs. Certains textes sont encore à finaliser et nous devrions avoir plus d'information dans les prochaines semaines.

D'ici la fin de l'année scolaire, le conseil des délégués sera saisi de ces modifications afin que l'information soit retransmise aux enseignantes et enseignants dans les écoles et centres.

Nous vous demandons de bien surveiller les communications que vous recevrez dans les prochaines semaines et les prochains mois.

Entre temps, je suis disponible pour répondre à vos questions. Vous n'avez qu'à me rejoindre au bureau du SECS.

Christian Plante

### Emplois à la C.S. de la Côte-du-Sud

L'employeur vient de se doter d'un outil en ligne pour faciliter les demandes d'emploi à la commission scolaire.

Les enseignantes et enseignants qui ne sont pas encore inscrits à la liste de priorité d'emploi peuvent soumettre leur candidature pour d'éventuels contrats ou pour de la suppléance sur le site de la C.S. de la Côte-du-Sud au [www.cscotesud.qc.ca](http://www.cscotesud.qc.ca).

Christian Plante



## Les droits parentaux

Le 29 mars dernier, nous étions en formation à Longueuil au sujet du nouveau régime québécois d'assurance parentale (RQAP) en lien avec les droits parentaux de notre convention collective. D'entrée de jeu, il est important de souligner que les nouveaux textes concernant le chapitre 5-13.00 n'étaient pas encore définitifs à cette date. De plus, les informations qui nous ont été transmises dans les documents d'informations devront être mises à jour dans les prochaines semaines.

### Pour les mamans...

Le congé de maternité pour les cas admissibles au RQAP sera d'une durée de 21 semaines et les indemnités pour chacune de ces 21 semaines seront de 93 % du traitement hebdomadaire, moins les prestations du RQAP (maternité ou parentales);

La durée du congé de maternité sera de 20 semaines pour les cas non admissibles au RQAP (dont 12 semaines payées à 93 %);

Plusieurs modifications ont été apportées au sujet des possibilités de suspension et de fractionnement du congé de maternité (à voir à la pièce, n'hésitez pas à nous contacter si vous avez des interrogations à ce sujet);

Au sujet du report de vacances, si la ou les semaines sont reportées immédiatement après le congé de maternité, il suffit de demander au RQAP de suspendre les prestations pour la durée du report. Par ailleurs, il est toujours possible d'effectuer le report de vacances après le congé parental;

Pour les enseignantes admissibles au RQAP, les indemnités de remplacement du revenu de la CSST cesseront à la 4<sup>e</sup> semaine avant la date prévue de l'accouchement si le retrait préventif a commencé après le 31 décembre 2005. Sinon, les prestations de la CSST se poursuivront jusqu'à la date de l'accouchement;

### Pour les papas...

Le congé de paternité de 5 jours avec traitement de l'employeur est demeuré identique;

Toutefois, un nouveau congé de paternité a été ajouté. Le père a droit à 3 ou 5 semaines de prestations de paternité du RQAP (selon le régime). Ces semaines doivent être consécutives, sous réserve des mêmes motifs que ceux prévus pour le congé de maternité. Ce congé peut commencer à n'importe quel moment après la naissance de l'enfant, mais il doit se terminer au plus tard 52 semaines après l'accouchement;

Il est également possible pour le père d'utiliser une ou plusieurs semaines du congé parental. Ce congé peut également être pris à l'intérieur des 52 semaines qui suivent la date de l'accouchement et ce, de façon continue;

### Les congés pour adoption...

Pour ce qui est des congés pour adoption, les données que nous avons sont encore très floues et plusieurs d'entre elles nous seront confirmées par la nouvelle entente dans les prochaines semaines. Donc, si vous avez besoin d'informations sur ce sujet, appelez-moi et il me fera plaisir de vous aider.

Pour terminer, si vous prenez de l'information au Régime québécois d'assurance parentale, notez bien le nom de la personne à qui vous parlez, car les réponses à certaines questions semblent différentes d'une ressource à l'autre. C'est un nouveau régime qui a été mis en place très rapidement et qui connaît certaines ratées au niveau de sa mise en œuvre.

Si vous avez des interrogations, je suis toujours disponible au bureau pour y répondre.

Simon Bernier